PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - DÉVELOPPEMENT

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE POLMINHAC



ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

VISA

Date :
03 octobre 2022

Le Président
Philippe HOUGUES

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

Zonage
1:7 500

4.5

Légende

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole
- Bâti non cadastré

Zonage

1AU	A	Np	Ub / Ub1 / Ub2	Ut / Utb
1AUy	Ap	Ns	Uc	Uy
2AU	N	Nt	Ud	
2AUT	Nca	Ny	Ue	
2AUya	Nj	Ua	Us	

4.5.a

4.5.b

4.5.c. Fraisse-Bas

4.5.d. Maymac

4.5.d. Toursac - Le Pouget

4.5.d. Les Cuyans

4.5.d. Maruejouls

4.5.c. Polminhac - Les Prades - Cabanes

4.5.d. La Gentle

4.5.c. Murat-Lagasse

4.5.c. Costes

4.5.d. Onsac

4.5.d. Vixouze

4.5.d. Les Huttes

4.5.d. Cabanusse

4.5.d. Près-Haut

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - INTERHABITANT

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tél: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE POLMINHAC



ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

VISA

Date :
02 octobre 2020

Le Président,
Philippe HOUGUES

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

Zonage
1:5 000

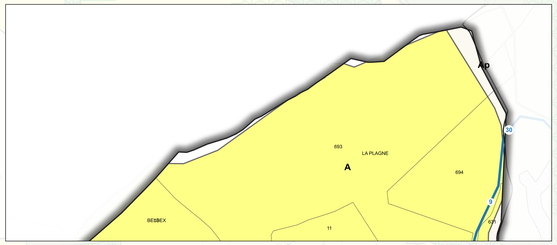
4.5.a

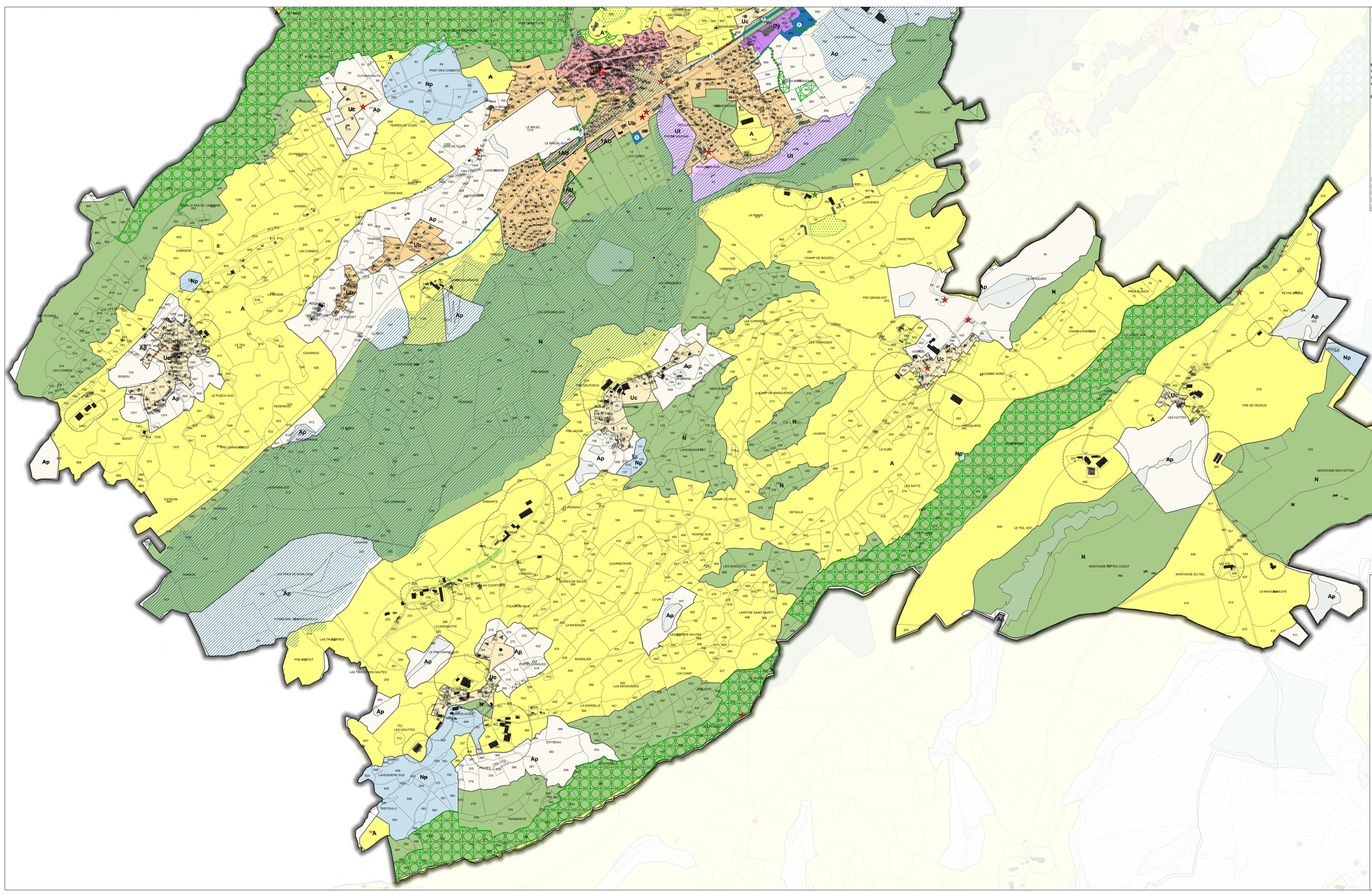
Légende

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole
- Bâti non cadastré

Zonage

1AU	A	Np	Ub / Ub1 / Ub2	Ut / Utb
1AUy	Ap	Ns	Uc	Uy
2AU	N	Nt	Ud	
2AUT	Nca	Ny	Ue	
2AUya	Nj	Ua	Us	





PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE POLMINHAC

à Rodez
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76

à Mende
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33

à Limoux
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

VISA
Date :
22 octobre 2026

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

Zonage
1:5 000

4.5.b

octeha
TRANSITIONS - HABITAT - AMÉNAGEMENTS

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

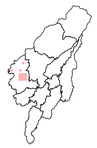
PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Carlades

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE POLMINHAC



ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

VISA

Date :
03 octobre 2019

Le Président,
Philippe HOURGUES

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

Zonage
1:2 000

4.5.c

Légende

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignants d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole
- Bâti non cadastré

Zonage

1AU	A	Np	Ub / Ub1 / Ub2	Ut / Utb
1AUy	Ap	Ns	Uc	Uy
2AU	N	Nt	Ud	
2AUT	Nca	Ny	Ue	
2AUya	Nj	Ua	Us	

Polminhac - Prades - Cabanes

Costes

Fraisse-Bas

Murat-Lagasse

octeha
TERRITOIRES - MARCHÉ - ENTREPRENDRE

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Carlades
CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE POLMINHAC



ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

VISA

Date :
03 octobre 2022

Le Président,
Philippe HOUNIEUX

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

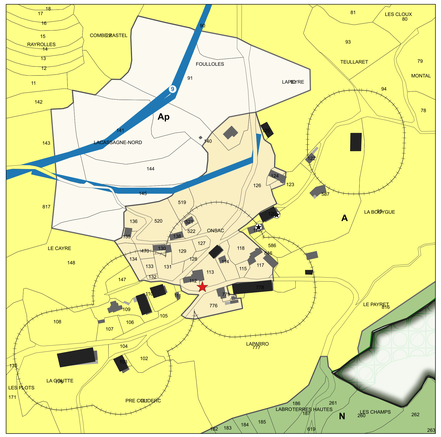
Zonage
1:2 000
4.5.d

Légende

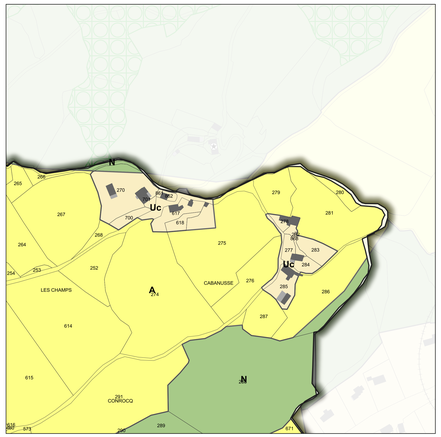
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- Bâtiment agricole
- Bâti non cadastré

Zonage

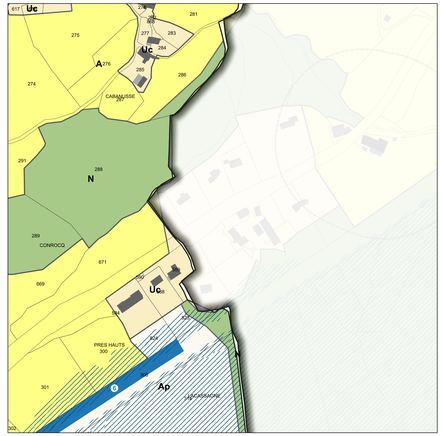
1AU	A	Np	Ub / Ub1 / Ub2	Ut / Utb
1AUy	Ap	Ns	Uc	Uy
2AU	N	Nt	Ud	
2AUT	Nca	Ny	Ue	
2AUya	Nj	Ua	Us	



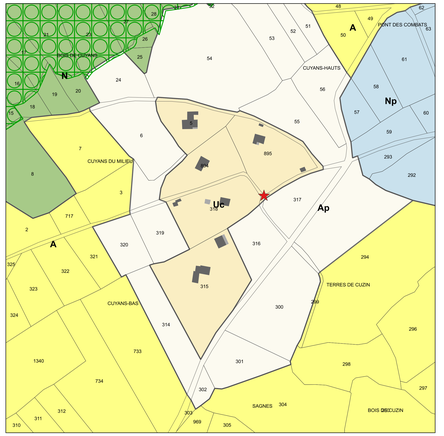
Onsac



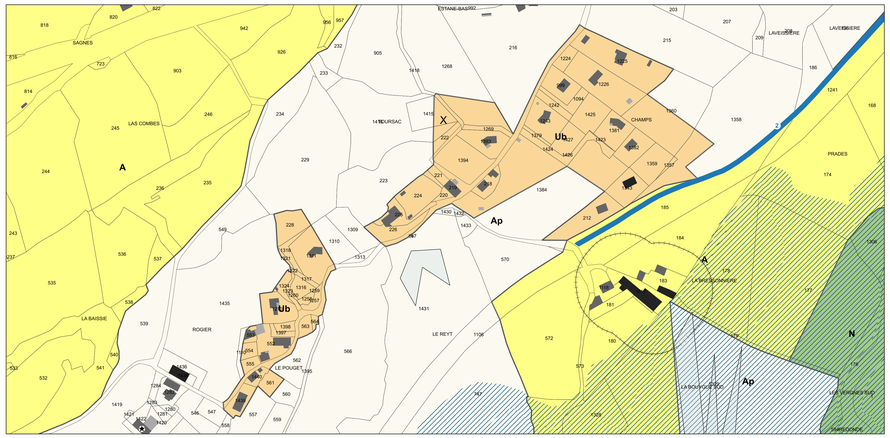
Cabanusse



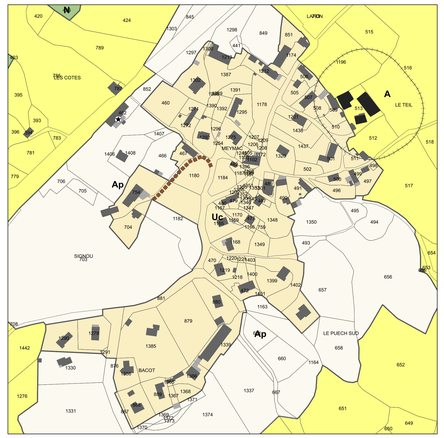
Près-Hauts



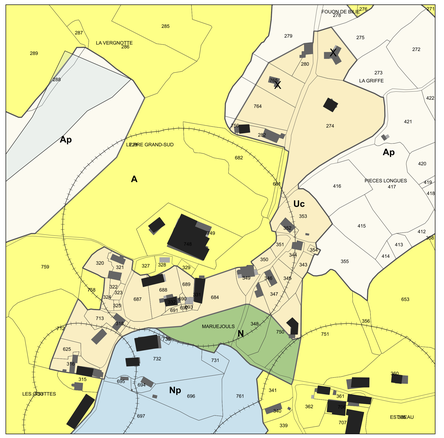
Les Cuyans



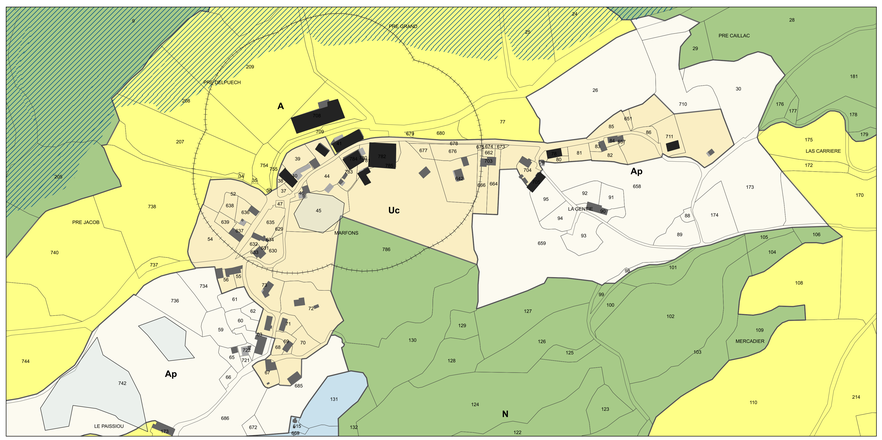
Toursac - Le Pouget



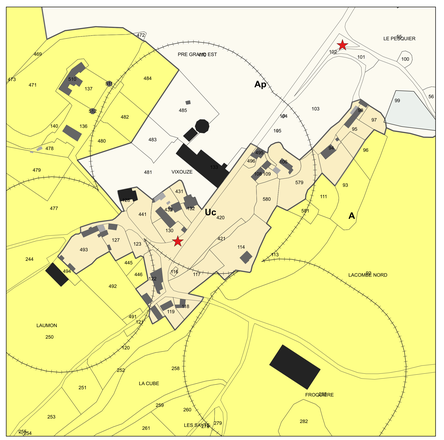
Meymac



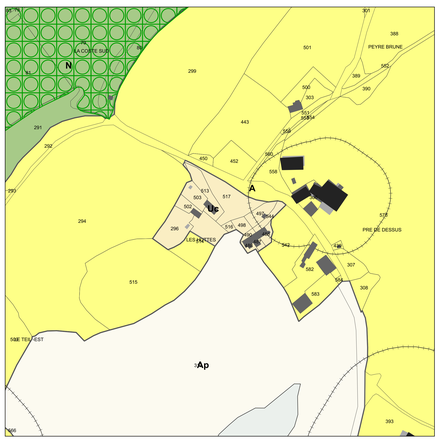
Maruejouls



La Gentie



Vixouze



Les Huttes